L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 3[illegible]3.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 MARS 1883.

56me Année

Bonheur, Bonnet & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La., Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 27 MARS 1883

VENTES DE CE JOUR.

Par le shérif, à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles, un morceau de terre avec bâtisses et améliorations, sis dans l'Ilot bornè par les rues Gaspar, Canal, Villere et Robertson.

Avantages particuliers de la création de nouvelles industries.

Les premiers seront les derniers et les derniers les premiers, dit l'Ecriture; voilà, certes, une bien grande vérité; nous n'en connaissons pas qui ait une application plus universelle; elle est de tous les temps, de tous les lieux, et nous la voyons se réaliser, à chaque instant, dans toutes les branches de l'activité humaine. A vrai dire, toute l'histoire de l'humanité n'est qu'une longue série de preuves de la puissance de cette maxime, et celle du monde industriel, en particulier, en donne, à tout moment, de frappants exemples.

Si l'on veut bien y réfléchir, on verra que c'est là le secret des étonnants progrès de l'Amérique. Venue après les autres pays, elle n'a eu qu'à s'emparer des instruments de richesses trouvés par ses devanciers; elle les a pris juste à leur dernier degré de développement et de perfectionnement; elle a commencé précisément là où les autres finissaient. De plus, fondée, en grande partie, par des hommes sérieusés nationalités différentes, qui y avaient été frottés dans leur amour-propre, blessés dans leurs intérêts, par les préjugés, les traditions, les positions faites, et qui s'en étaient retirés, parce qu'ils ne pouvaient s'y créer le rang auquel ils aspiraient, qu'ils méritaient peut-être, elle s'est mise au travail, parfaitement dégagée de tout préjugé, de toute routine, de toute idée préconçue; elle est alliée droit au but, ne rencontrant d'entraves nulle part, trouvant, partout, des encouragements, et elle en a été récompensée par le succès, un succès inouï dans l'histoire, un succès qu'elle doit tout entier à sa qualité de nation nouvelle, à l'entrain, à la hardiesse qu'elle a apportés dans ses entreprises.

C'est ainsi qu'ont également travaillé nos anciens Créoles, et que, favorisés par un sol d'une rare fécondité, se livrant à une ou deux cultures privilégiées, ils se sont fait une fortune si brillante et si rapide.

Quand le malheur les a frappés, ils en étaient encore aux anciens procédés qui leur avaient si bien réussi, et qu'ils ne sentaient point le besoin de se transformer. C'était justement à l'époque où s'opérait, autour d'eux, une véritable révolution industrielle, et que partout s'inventaient des procédés nouveaux. Il est difficile de détourner un courant d'idées bien établi dans un pays, de changer des allures prises, des habitudes contractées, surtout quand cet ordre de choses a jadis fait la fortune du pays. De là, des résistances instinctives aux progrès, aux améliorations qui viennent du dehors, qu'imposent les nouvelles conditions économiques de la société.

Que de temps, que d'efforts il a fallu pour faire comprendre à la Louisiane qu'un Etat ne peut plus désormais vivre en se bornant aux travaux agricoles, et qu'il est forcé de se livrer, lui aussi, aux industries manufacturières.

Elle en a enfin senti la nécessité, et la voici qui se transforme aujourd'hui. Qui sait si ce n'est pas précisement par ce qu'elle s'est montrée longtemps réactionnaire, parce qu'elle est une retardataire, parce qu'elle arrive à la dernière heure, comme nous le disions, au commencement de cet article, qu'elle est appelée au plus grand succès dans la voie où elle s'engage?

Nous avons, certainement, la foi la plus entière dans les améliorations qui se produisent dans l'industrie sucrière, dans le perfectionnement de ses procédés de fabrication, dans la division du travail qui s'y introduit, dans l'érection des usines centrales, dans l'établissement de raffineries, non seulement en ville, mais encore, mais surtout dans nos campagnes (comme celle qui va, par exemple s'élever, prochainement, dans la paroisse Lafayette, et dont nous félicitons sincèrement les planteurs de cette région.)

Nous croyons, fermement aussi, que la fondation de nombreuses filatures de coton parmi nous aura les plus heureuses conséquences, qu'elle tirera bientôt le planteur colonnier de la gêne où il se trouve, qu'elle attirera dans l'Etat une population laborieuse et industrieuse; nous croyons que tous ces progrès réunis, combinés ensemble, contribueront singulièrement à transformer la Louisiane; mais pour la population elle-même, pour les étrangers qui hésitent sur le choix du pays où ils songent à planter leurs tentes, ils n'ont pas l'attrait tout puissant de la nouveauté; ils ne sont pas encore, d'ailleurs, complètement exempts des préjugés, des pratiques routinières qui ont si longtemps entravés leur marche dans le passé.

Rien de pareil, par exemple, pour l'industrie de la jute, pour celle de l'exploitation de la fibre de la bagasse qui s'annonce sous de si heureux auspices, et que nous devons à l'esprit inventif de M. Theo. Harang; il n'en est pas de même pour celle de la soie, qui prend, en ce moment, d'étonnants développements, passionne tant d'esprits et cause une porte de fièvre dans le pays.

Ici, aucune tradition établie, aucun préjugé à renverser, aucune routine à faire disparaître; tout est nouveau, tout en est aux débuts, et l'on y constate avec bonheur la ferveur, l'entrain, la hardiesse qui manqueraient le néophyme dans les manifestations les plus diverses. Ce nouveau sources de richesses en coin inconnues, et, à ce titre, précisément, elles ont le privilège spécial d'entraîner les masses, de provoquer les nombreuses immigrations. C'est donc de ce côté qu'il faut diriger les attentions, multiplier les essais, mettre en jeu les énergies des populations. En fin de compte, qu'avons nous à faire ici? Rien que ce qu'ont fait, depuis une vingtaine ou une trentaine d'années, les Etats-Unis, et ce qui leur a donné la grande situation économique qu'ils occupent aujourd'hui dans le monde: prendre des industries déjà développées, déjà perfectionnées à l'étranger, les transplanter, avec tous leurs développements, tous leurs perfectionnements, parmi nous, les adapter à notre génie, à nos aptitudes, à notre climat, pour y fleurir avec l'ardeur de la jeunesse, avec la confiance que devrait nous inspirer notre [illegible] ...génialité native et non encore du passé.

Oublions nos afflictions récentes; qu'elles soient comme un mauvais songe que chasse le réveil. Il semble qu'un bon génie plane, en ce moment, sur nous; la fortune nous sourit, elle nous tend la main, nous n'avons qu'à répondre à son appel, à suivre le chemin qu'elle nous indique. N'hésitons pas en hésitant; jetons nous hardiment dans la voie nouvelle; d'autres nous y ont précédés, soit—mêmes-les; tâchons de rattraper le terrain perdu, nous le pouvons, grâce aux privilèges que nous donnent le sol et le climat. Qui sait si nous ne sommes pas appelés à réaliser, une fois de plus, la parole que nous citions, à la première ligne de cet article: les derniers seront les premiers.

COUR SUPRÊME.

Arrêt établissant la constitutionnalité de la loi No 38 de 1880.

Les annonces judiciaires doivent être publiées en français aussi bien qu'en anglais dans la paroisse d'Orléans.

La Cour Suprême a rendu hier à l'unanimité un arrêt fort important et parfaitement motivé qui établit la constitutionnalité de la loi No 38 de 1880 relative à la publication en français des annonces judiciaires dans la paroisse d'Orléans. Nous en donnons la traduction ci-dessous:

Henrietta Davidson, appelante, contre J. D. Moncton, collecteur de taxes, intimé.

Appel de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans.

La demanderesse sollicite une injonction pour interdire la vente de sa propriété saisie pour le paiement des taxes d'Etat de 1878, et elle fait valoir dans ce but deux motifs que nous allons considérer séparément:

I

Le premier motif est que l'annonce de la vente a été faite en anglais seulement et non en français, ainsi que l'exige la loi No 38 de 1880.

Le défendeur maintient son droit de n'annoncer qu'en anglais et affirme que la loi No 38 de 1880 est inconstitutionnelle, parce que c'est une "loi locale ou spéciale" qui n'a pas été décrétée conformément à l'article 48 de la Constitution de 1879.

La demanderesse, en déclarant que la loi est constitutionnelle, se base sur deux points: le premier chef est que la loi, même si on la considère comme *locale* ou *spéciale*, ne tombe pas sous le coup de l'article 48, par suite de l'autorité expresse octroyée par l'article 154 de la Constitution; second chef, la loi n'est pas *locale* ou *spéciale* selon le sens de la Constitution.

L'article 46 de la Constitution interdit absolument le vote de lois locales ou spéciales sur certains sujets énumérés.

L'article 48 déclare que "aucune loi locale ou spéciale ne sera passée sur un sujet quelconque non énuméré dans l'article 46, à moins qu'un avis préalable de l'intention de proposer la dite loi n'ait été publié, sans frais, pour l'Etat, dans la localité où peut être située la chose sur laquelle il s'agit de statuer, le dit avis devant indiquer le sujet de la loi projetée et être publié trente jours au moins avant la présentation du bill à l'Assemblée Générale, et de la même manière que l'exige la loi pour les annonces de ventes judiciaires.

"L'article 154 porte que:

"Les lois, les actes publics, et les procédures écrites, judiciaires et législatives, de l'Etat, seront promulguées, conservées et dirigées dans la langue anglaise, mais l'Assemblée Générale peut pourvoir à la publication des lois dans la langue française et prescrire que les annonces judiciaires, dans certaines villes et paroisses désignées, seront également publiées dans cette langue.

A la première session de la Législature convoquée conformément à la Constitution, le Gouverneur de l'Etat, qui avait été le Président de la Convention Constitutionnelle, appela dans son message l'attention sur l'article 154 en s'exprimant ainsi: "L'article 154 déclare que l'Assemblée Générale peut décréter si les lois devront être publiées dans la langue française et peut prescrire le mode de ces publications. Le même article autorise l'Assemblée Générale à ordonner la publication des annonces judiciaires en français dans certaines villes et paroisses désignées. Dans une partie de l'Etat la langue française est si généralement parlée, que la publication des lois et des annonces judiciaires exclusivement en anglais, serait une source continuelle d'embarras."

Agissant en vertu de cette suggestion, l'Assemblée vota la loi 38 qui est ainsi intitulée: "Acte pour pourvoir à la publication des annonces judiciaires dans la langue française, dans la paroisse d'Orléans, *en vertu des dispositions de l'article 154 de la Constitution.*

Evidemment, le Département Exécutif et le Département Législatif étaient d'avis que le pouvoir accordé expressément par l'article 154 passait tout entier à la législature sans que les dispositions restrictives de l'article 48 y portassent la moindre atteinte.

Nous ne saurions tirer une conclusion différente, à moins que, selon la langage du grand juge Marshall "l'opposition entre la Constitution et les lois ne fût telle que le juge eut une profonde et parfaite conviction de leur incompatibilité mutuelle." (Fletcher vs Peck, 6 Cr. 87.)

Les avocats de l'appelante ont également rappelé avec beaucoup d'à propos le langage d'un autre juge éminent: "Avant que la Cour ne se considère tenue de déclarer inconstitutionnelle une loi de la Législature, il faut que dans l'affaire qui lui est soumise, il ne peut exister aucun doute rationnel. Ex parte Colburn, 1 Cowen 574.

Nous avons délibéré d'autant plus mûrement sur cette question que nous professons une estime particulière pour le savant juge de District qui, dans un arrêt motivé avec beaucoup de talent, a déclaré la loi inconstitutionnelle. Il nous est impossible de partager son opinion.

Il nous semble que le pouvoir conféré expressément par l'article 154 "de prescrire que les annonces judiciaires" dans certaines villes et paroisses désignées seront publiées dans la langue française, place cette question tout à fait en dehors des dispositions de l'article 48. Le pouvoir dont il s'agit a été évidemment accordé à la suite de la suggestion contenue dans le message du Gouverneur, lequel déclarait que dans certaines parties de l'Etat la langue française était si généralement parlée que la publication des lois et des annonces judiciaires en anglais seulement, était devenue une source de grands embarras et constituait une flagrante injustice.

C'est pour permettre à la Législature de n'accorder que ces exceptionnelles, de prévenir ces embarras, d'empêcher cette injustice, que le pouvoir en question lui a été accordé. Il entrait dans les attributions légitimes de la Législature de décider et la publication française, dans certaines localités, était exigée par l'intérêt public; et ayant acquis cette conviction, l'exercice du pouvoir en question devenait de sa part un *devoir*, comme s'il lui avait été positivement commandé par la Constitution. Il est impossible de supposer que la faculté de remplir un pareil devoir puisse se trouver annulée à moins qu'il ne se présente une personne de bonne volonté voulant, à ses propres frais, rédiger et publier pendant trente jours au avis établissant "la substance de la loi projetée."

Et même s'il se trouvait quelque individu qui voulut prendre l'initiative, serait-il sûr que la *substance* de la loi *projetée* par lui répondrait à l'idée de la Législature au sujet de la loi requise? Ainsi, un pouvoir accordé en termes exprès, et reposant sur des motifs d'intérêt public, sans être soumis aux dispositions de l'article 48, pourrait être neutralisé indéfiniment, quelque essentiel que l'exercice de ce pouvoir, relativement au bien public, pût paraître à la Législature. Comme nous l'avons déjà dit, nous considérons que lorsque la Législature a été convaincue que l'intérêt public exigeait l'exercice du pouvoir qui lui était accordé, elle s'est formellement conféré cet exercice, convaincu de ce pouvoir qui lui était impérieusement qu'il lui avait été expressément commandé par la Constitution; et les termes suivants dont nous nous sommes servis sont aussi applicables au cas actuel. "Il était du devoir de l'Assemblée Générale de voter une loi semblable et elle n'aurait pas eu de disposer de remplir ce devoir, par la raison qu'il ne se serait trouvé personne qui voulut bien publier l'avis exigé par l'article 48" (Tax payers vs City, 33 An. 568)

Ces vues sont puissamment fortifiées par la considération que si l'ordre contenu dans la première phrase de l'article 154 restait seul, sans les dispositions introduites à la suite, on ne saurait guère contester le pouvoir de la Législature de prescrire la publication en français des annonces judiciaires, dans certaines villes et paroisses désignées, en se conformant (considérons un moment) rigoureusement applicables au cas actuel. "Il était du devoir de l'Assemblée Générale de voter une loi semblable et elle n'aurait pas eu à disposer de remplir ce devoir, par la raison qu'il ne se serait trouvé personne qui voulut bien publier l'avis exigé par l'article 48" (Tax payers vs City, 33 An. 568)

Ces vues sont puissamment fortifiées par la considération que si l'ordre contenu dans la première phrase de l'article 154 restait seul, sans les dispositions introduites à la suite, on ne saurait guère contester le pouvoir de la Législature de prescrire la publication en français des annonces judiciaires, dans certaines villes et paroisses désignées, en se conformant (considérons un moment

que la loi est *locale* ou *spéciale*) aux dispositions de l'article 48. Maintenir donc que la concession expresse d'un pareil pouvoir, faite subséquemment, est soumise à la même restriction, n'est déclarer que l'énonciation de la concession était surabondante et inutile, conséquence qu'ont toujours repoussée les vrais principes d'interprétation.

Ces vues sont suffisantes pour affirmer la constitutionnalité de la loi 38 et rendre inutile un jugement sur la question de savoir si la loi est *locale* ou *spéciale*, selon le sens de la Constitution.

(Vient ici la délibération sur le second point qui est étranger à la publication des annonces judiciaires en français.)

Il est par conséquent ordonné, adjugé et décrété que toute cette partie du jugement dont il a été fait appel, qui condamne la demanderesse à payer les frais d'annonces en anglais seulement et décide que l'annonce en français n'est pas légalement nécessaire, est déclarée nulle et est renversée, etc.

CH. E. FENNER, EDW. BERMUDEZ, F. P. POCHE, MANNING.

B. R. FORMAN, avocat de la demanderesse.

BLANC ET BUTLER, avocats du défendeur.

CARLETON HUNT ET H. L. DUFOUR, avocats de l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans, partie intervenante.

M. ARSÈNE D'ESTAMPES se disposait, le mois dernier, à nous faire ses adieux pour se rendre à Trenton, où il devait donner à certaines fabriques du New-Jersey une démonstration pratique de son industrie, (l'industrie de la porcelaine), lorsque de nombreux compatriotes l'ont vivement engagé à rester à la Nouvelle-Orléans pour y continuer sa carrière industrielle. Il a cédé à leurs instances. Tant mieux

M. d'Estampes a été nommé président d'une société qui s'est fondée, tout récemment, sous le nom de "Compagnie Française de porcelaine." La bureau de direction est composé de négociants laborieux et intelligents, qui ont vu M. d'Estampes à l'œuvre et lui accordent toute leur confiance.

Les assiettes, les plats, les tasses et soucoupes, etc, formeront la base de la fabrication.

M. d'Estampes, nommé capitaine du vaisseau industriel, en a la responsabilité. Il pourra donc suivre la route qu'il jugera la plus sûre et éviter, grâce à ses connaissances et à sa longue expérience, les écueils que l'on rencontre si souvent dans cette mer de feu (s'est le mot propre), car ce n'est qu'au milieu des vagues de flammes que se forme cette riche vaisselle.

Boutures de mûrier blanc greffé.

En vue de propager en Louisiane la culture de véritable mûrier blanc, qui sert à produire la meilleure qualité de soie, M. Herbelin vient de faire venir du midi de la France plusieurs milliers de boutures de mûrier blanc *greffé*, chose rare en notre pays.

A partir de lundi prochain, il les distribuera *gratis* à ceux qui ont l'intention de cultiver le mûrier, par nombres de 5, 10, 20, 30, 100 boutures; il n'y a qu'à se donner la peine de se présenter chez lui pour les recevoir. On est seulement prié de n'en demander que la quantité que l'on veut et peut cultiver chez soi, car M. Herbelin désire en fournir aussi bon nombre à la campagne. Les personnes qui en feront leur demande par lettre, devront payer les frais de port par la poste, de la Nouvelle-Orléans à l'endroit désigné par elles. Nous devons ajouter que les boutures en question proviennent des plantations les plus renommées du midi de la France.

ASSOCIATION DES FILS DE LA LOUISIANE.—Une foule considérable était dimanche aux Fêtes Girondins. Le septième Exhibition des Fils de la Louisiane a vu passé encore en éclat ses six aînées. Le programme si habilement composé, si plein, si varié, a été scrupuleusement rempli. Les jeux ont été amusants à l'extrême; le feu d'artifice a réussi à merveille et a été la plainte de la veille, et le bal, où se pressaient les danseurs, semblait ne vouloir jamais finir. Nous ne sommes pas bien sûr qu'on n'ait pas dansé jusqu'au lever du soleil. Il n'y a que le premier pas qui coûte; cela est vrai surtout de la danse.

Début de la troupe de l'Opéra à Mexico.

Un ami de M. Défossez nous communique la dépêche suivante qu'il vient de recevoir:

"Mexico, 26 mars.— *Petite Marie—Trovatore*, immense succès, recettes splendides.—DÉFOSSEZ."

Nous sommes heureux de pouvoir transmettre cette excellente nouvelle à nos lecteurs. Nous en avons l'espoir, du reste, brillant est le commencement d'une campagne heureuse, fructueuse, qui dédommagera le directeur de l'Opéra des lourdes pertes subies à la Nouvelle-Orléans et à Galveston.

Le télégramme n'étant plus de portée qu'il s'agit là des deux troupes—opéra et opérette.

Ce double personnel a donc pleinement réussi chez nos voisins, parmi lesquels les gens de goût et les juges sérieux sont en nombre.

M. Défossez nous a promis, en partant, de nous tenir au courant de sa campagne; il remplira sa promesse, nous n'en doutons pas.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—La nouvelle comédie *Lena the Madcap* sera jouée de nouveau ce soir. Mlle Katie Putnam y tient un rôle très important—celui qui constitue la pièce à vrai dire—et elle y est secondée par la troupe que dirige M. T. Skiff. Nous engérons que ce Skiff là n'abordé qu'aux soupes.

FARANTA'S SPECIALITIES.— La vogue persiste à ce Pavillon rue de la Paix 10 cents est toujours maintenu. Prix exceptionnellement modique, on en conviendra. Et pourtant la troupe est de celles qui plaisent et le programme toujours varié.

Le Prof. James A. Sewell, A. M. D. M., de la Faculté de Médecine de l'Université de Laval, Quebec, dit: "J'ai obtenu de très bons résultats avec le Cotdon's Liquid Beef Tonic dans les cas avancés de *consomption, faiblesse, dyspepsie*, et dans tous les cas d'affections nerveuses. *Les femmes enceintes* le goutent quand elles rejettent toute autre espèce d'aliments." Très bon tonique et de digestion facile. (*N'en prenez pas d'autre.*

Le Journal des Débats, du 10 mars:

.Il est peu de pays en Europe où la justice ne soit en ce moment aux prises avec les complots anarchistes. Le Rhin, dont les premiers germes s'étaient manifestés en Russie, n'est pas à peu étendu aux autres Etats de l'Europe centrale. Le gouvernement anglais, récemment éclairé par les effrayantes révélations du procès de Dublin, réclame sans trop de succès à la France et à l'Amérique l'extradition de l'inaisissable "Numéro un"; les magistrats belges exécutent avoir découvert dans l'affaire Lyvot les indices d'une grande conspiration internationale; la Cour criminelle de Vienne a commencé hier à juger les vingt-deux socialistes qui sont accusés de vol et de haute trahison; les maisons pénitentiaires d'Espagne regorgent de prisonniers, et chaque jour les feuilles de la Péninsule répandent les renseignements les plus sinistres sur les statuts de la société de la "Main-Noire", les cérémonies et les mystères du culte adopté par les révolutionnaires andalous; rapprochons en fin que, dans notre pays, les débats du procès des anarchistes viennent à peine de se terminer devant la Cour de Lyon.

Rien doute le mal ne se manifeste pas partout avec la même gravité et ne se présente pas sous les mêmes formes. Chaque peuple approprie les doctrines anarchistes à son tempérament.

Mais, si les manifestations anarchistes varient suivant la latitude, il faut bien reconnaître qu'au fond c'est le même fléau qui se fait sentir nous des formes différentes, et que la crise s'étend avec plus ou moins d'intensité à tous les pays d'Europe. La doctrine nihiliste, c'est-à-dire la destruction immédiate de l'organisation sociale par des moyens violents, se retrouve aussi bien dans le programme des conspirateurs irlandais que dans les serments échangés dans les conciliabules des révolutionnaires de l'Andalousie. Ajoutons que facile de retrouver les mêmes théories dans les déclamations des orateurs les plus applaudis dans les réunion publiques des grandes villes de France.

Nouvelles Télégraphiques.

L'Evening Telegram a publié hier une longue correspondance télégraphique de Paris, à laquelle nous empruntons les passages suivants:

Paris, 22 mars—Comme les manifestations politiques dont les rues de Paris ont été le théâtre depuis une quinzaine, produisent probablement à l'étranger l'impression que nous sommes à la veille d'une autre révolution, j'ai jugé utile d'aller voir quelques-uns des principaux fonctionnaires, hommes d'Etat et journalistes, de façon à donner à vos lecteurs une idée juste de la situation politique à Paris.

A l'Elysée, j'ai constaté qu'on avait reprit confiance à la suite des rapports satisfaisants reçus par M. Grévy de M. Ferry, président du conseil, et de M. Camescasse, préfet de police. La résolution dont le gouvernement a fait preuve dimanche a évidemment découragé pour quelque temps les perturbateurs de l'ordre public. Le président est fermement résolu à mettre en œuvre son influence personnelle pour empêcher le retour d'émeutes qui ont jeté une semblable panique dans les cours des boutiquiers timides du faubourg St-Honoré, et qui auraient pu avoir un résultat fatal pour les fenêtres de l'Elysée sans l'intervention providentielle des omnibus circulant dans le faubourg.

Au ministère de l'instruction publique, j'ai trouvé M. Jules Ferry non moins ferme et non moins confiant. Il n'a pas été très communicatif, mais j'ai laissé le président du conseil donc l'impression qu'au moins pour quelques mois, tout danger de la part des anarchistes, était écarté.

Plutôt que d'aller à la préfecture de police, où on est naturellement enclin à cacher une partie de la vérité, j'ai pensé qu'il valait mieux voir les anciens fonctionnaires de la police. En conséquence je me suis rendu chez M. Albert Gigot, qui, contrairement aux vues optimistes exprimées à la préfecture, considère le mouvement anarchiste comme sérieux et alarmant. M. Andrieux partage la même opinion et m'a dit: "Les anarchistes sont au nombre de plusieurs milliers à Paris, et bien qu'ils aient été découragés par le terme du gouvernement, on n'en a pas fini avec eux."

M. Clovis Hugues, le jeune député poète, a traité très légèrement les anarchistes, qui ne sont pas, m'a-t-il dit, plus de 300 à Paris.

Il ne croit pas qu'il y ait en dimanche le moindre danger de révolution. Mais, dit-il, si le gouvernement ne tient pas les promesses qu'il a faites le 19 mars, et ne fait rien pour améliorer le sort des classes ouvrières, il est probable que le peuple descendra dans les rues, et réclamera ses droits les armes à la main. Soyez sûr du reste, a-t-il ajouté, que les anarchistes ne recueilleront pas le bénéfice de la révolution; c'est le parti ouvrier qui en profitera. M. Hugues en tiennent m'a dit qu'il ne croyait pas que les royalistes fussent responsables des dernières manifestations.

M. Rochefort est d'un avis absolument opposé et m'a dit que les clériceux et les monarchistes étaient au fond de la manifestation du 9 mars. Selon lui il n'y a pas cent cinquante vrais anarchistes à Paris; beaucoup s'intitulent anarchistes, sans savoir seulement ce qu'ils veulent et ce que cela veut dire. Quant à Ferry, c'est une brute, un idiot, un intrigant ambitieux qui mourt d'envie de faire un coup d'autorité. Pour Ferry révolution, elle n'est pas dans l'air en ce moment, et ne fait qu'aider les anarchistes.

Au *Figaro*, M. Magnard m'a confirmé le fait que les royalistes pouvaient compter sur 20,000 hommes armés, s'ils se décidaient à faire un mouvement. Mais il ne croit pas à rien de sérieux pour le moment.

Enfin le maréchal Canrobert m'a dit que, selon lui, le mouvement anarchiste prendrait en France de sérieuses proportions si on ne l'arrêtait promptement.

Paris, 22 mars—Un individu s'est présenté hier soir au logement de Louise Michel et a demandé à lui parler. En apprenant que Louise Michel n'était pas chez elle, cet individu a assené un violent coup de poing sur la tête de Mme Biron, amie de Louise Michel, qui lui avait ouvert la porte, et a pris aussitôt la fuite.

La République Française, du 10 mars:

Le comité de la souscription destinée à élever, à Paris, un nouveau de l'Alsace et de la Lorraine, un monument à Gambetta, s'est réuni à la mairie du septième arrondissement.

Le président M. Scheurer-Kestner, sénateur, a fait connaître aux membres du comité les résultats obtenus jusqu'à ce jour. C'est avec un empressement patriotique que tous les Alsaciens-Lorrains donnent leur obtention à l'œuvre entreprise.

La souscription en est encore à ses débuts, et déjà les listes mises en circulation sont couvertes de signatures. Chacun tient à honneur d'apporter son concours dans la mesure de ses moyens: les offrandes de cinquante centimes et de un franc côtoient des souscriptions personnelles de 500 francs, de 1,000 francs et même de 10,000 francs.

Cet élan n'est pas près de s'arrêter; les nouvelles parvenues de tous les points du monde où sont groupés ou disperses des Alsaciens-Lorrains attestent une pensée commune: la volonté unanime de rendre un suprême et durable hommage à celui qui fut l'âme de la défense nationale, l'éloquent et fidèle représentant de nos malheureuses provinces.

Le Horsford's Acid Phosphate

est un apéritif; il active les fonctions de l'estomac, sert de tonique et donne de la vigueur à tout le système.

PURETE ET FORCE.

Shakespeare dit: "Il est mieux de supporter les afflictions qui nous accablent que de chercher des maux dont la nature ne nous est pas connue." Mais lorsqu'un homme est horriblement torturé par le rhumatisme, la névralgie ou la goutte, il ne songe guère à chercher à éviter d'autres maladies. Dans ce cas, il n'est pas forcé d'endurer de grandes souffrances, car il peut les éviter en faisant usage du Salicylate, qui réunit pureté et force, deux éléments sans lesquels il n'est pas de guérison.

Décédée, lundi matin, 26 mars 1883, à 4 heures précises, à l'âge de 2 ans et 6 mois JULIE, fille de MATHIEU PIZZINI et de MATHILDE ANTONI, de cette ville.

Décédée hier, à 1 heure de l'après-midi, à l'âge de 27 ans, Mademoiselle MARIE GALAS, fille de Henri Galas, et de feue Rosalie Eliatah. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu CE MATIN, à 10½ heures. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue Independance et Amour (nouvelle Nemparts.)

Décédée, hier, à 2 heures et demie du matin, à l'âge de 23 ans, FLORIDA L. CAMP, épouse de JOHN S. LAGUAITE, native de cette ville, et de Mississippienne de la famille sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu CE MATIN, à 10 heures. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue Independance et Amour (nouvelle Nemparts.)

Salle de l'Association différentielle Mutuelle du Polignon.

Les officiers et les membres sont invités à se réunir avec insignes—ce mardi, 27 mars 1883, à 3 1/2 de l'après-midi, en la salle, 51 rue Hemville, pour assister aux funérailles du frère JEAN VIRMIN ROHIN, natif de France.

Par ordre de

A. L. TIBBOT, Président.

H. MESSONNIER, Secrétaire.

Avis aux consignataires.—Le vapeur français le "MARMIER", commandant Rouillac, du Havre et de Bordeaux, opère actuellement le déchargement de sa cargaison. Les poulons No 4, Quai-Lafitte.

Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en Douane et de s'occuper de la Douane de leurs marchandises, autrement elles seront envoyées en magasin à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera considérée si elle n'a été faite sur le Livre avant livraison.

Il est nécessaire de se munir d'un ordre sur le vapeur pour retirer les marchandises, lequel ordre sera accordé à nos bureaux, le consignataire payant le montant du fret.

FORSTALL, CLAYTON & CIE., Agents,
27 mars—3t No 173 rue Common.

Salle de la St-Bernard Steam Engine Fire Co. No 1.—St-Bernard, 26 mars 1883.—Réunion spéciale JEUDI, 29 mars 1883. A l'heure importante.

Par ordre de

HENRY HOFFMAN, Président.

F. WERTS, Secrétaire par intérim. 27mars—2t

B. TREMOULET,

Rue Bourbon, No 7, vis à vis la Poste.

Vins de Bordeaux des meilleurs crûs, reçus de maisons de premier ordre.

Sherries de Duff, Gordon & Co, de Pedro Domecq, etc.

Portos de Sandeman & Co, Offley, Cromp & Forrester.

Champagnes de toutes marques en rouge.

Vieux Whiskies, Cognacs, Rhums, Genièvres, etc.

Vins de Californie de toutes sortes.

Vin de St-Vincent véritable, etc, etc, etc.

AUX PLUS BAS PRIX.

T. BAILLY BLANCHARD

COURTIER,

No 90 rue Carondelet.

Propriétés foncières—Prêts sur hypothèques et sur sécurités collatérales—Affaires d'Assessements de Ville et d'Etat—Taxes arriérées et arriérées et Licences de Ville et d'Etat.

A vendre—Propriétés de bateaux—Ilots et lots de terre, magasins, maisons de résidence, situés dans les 1er 2e, 3e, 4e, 6e District et Gretna. 7jan—3 m. PP.

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice.

(Concordes et Versoulles.)

MM. les sociétaires sont notifiés que l'Assemblée (générale Trimestrielle obligatoire aura lieu JEUDI, 29 courant, à 7 heures P. M., au local ordinaire des rues Tricou et Levée.

A cette séance, il sera présenté un amendement à l'article XIV de la Constitution.

Par ordre de

SEBASTIEN ROY, Président.

P. V. BELMERE, Secrétaire.

27 mars—3t

Compagnie Française de Porcelaine

A une réunion du bureau de Direction de cette Compagnie, tenue le 2 mars dernier, une première émission de 1300 actions a été approuvée.

Ces 1300 actions jouissant comme actions de fondateurs d'un grand privilège.

Voir à ce sujet les agents de la Compagnie dont les noms suivent:

Chas. Levy—No 106 rue des Remparts côté pair.

Dominique Fajo—No 19 rue Madison.

Montanat—125 Passage de la Bourse.

F. Adam secrétaire—72 Passage de la Bourse, bureau provisoire de la Compagnie.

La Compagnie a également d'autres agents sans barème fixe.

Le 1er avril prochain, La Compagnie Française de Porcelaine prendra possession de la propriété dont elle a l'usufruit, rue du Bayou, entre White et Leharpe.

7mars—1m—m jeu dim

Avis.

DE bonnes ouvrières en robes trouveront immédiatement de l'emploi chez Mme GOILARD, 66 rue Royale.

27 mars—2t

Mme OLYMPE,

144.. Canal St.. 144

Vient de recevoir un riche assortiment de

MODES PARISIENNES,

Chapeaux, Costumes modèles, Soieries de Printemps, Broderies, Mousselines, Dentelles, etc., etc.,

Et toutes les DERNIERES NOUVEAUTES DE LA SAISON aux prix les plus raisonnables.

25 mars—2 sem dim mar jeu

Warehouse du New Louisiana Jockey Club, 104 rue du Canal—Nouvelle-Orléans, 24 mars 1883.—L'ancien Cooper, 8 heures du matin des Etats-Unis, ayant gracieusement offert à ce club la musique du navire-amiral Tennessee, pour concert-promenade sans bien dans les journées du club, MERCREDI soir, 28 courant, de 7 heures à 11 heures du soir, pour les membres et les dames de leurs suite.

G. W. NOTT, Secrétaire.

25 mars—3t

Déballage de Printemps.

B. & W. CRONER

font part au public de l'ouverture LUNDI, d'un assortiment choisi de

Marchandises de Printemps,

consistant en drap Religieuses Bastings, Sottons, Linons, Bedfords, etc. Aussi, un choix de

Costumes Brodés,

en Sottons, drap religieuses, Chambrays, etc.

Dentelles, Broderies, Rouches, Fichus, Echarpes, Voiles.

Un assortiment de

PARASOLS,

à moitié des prix ordinaires

TAPIS, NATTES,

Rideaux Dentelle, Stores de Fenêtres, Articles de Ménage. Généralement, nous avons reçu un assortiment complet de tous ces articles.

N. B.—Des échantillons seront envoyés sur demande.

B. & W. CRONER,

11 mars—3m 144 rue du Canal.

Elixir des R. R. P. P. Bénédictins Olivé'ains,

De l'Abbaye de Soulac (Gironde).

Pour la conservation des dents, Inventé en l'an 1679, par le prieur Pierre Bernard

Teinture instantanée pour les cheveux et la barbe du Dr Richard.

EAU DE ZENOBLE -20 ans de succès—pour la recolonisation des cheveux se trouve en vente dans le central dépot de

CHARLES TROUILLY

Hair Tonic Capillary Water,

No. 129 RUE DU CANAL, N. O.

21 fév—M. J. D.—6 sem

DR M. FOUBQUETTE,

Médecin Chirurgien et Accoucheur de la Faculté de Médecine de Paris.

Résidence et office, 259 rue Royale, Entre St. Philippe et Ursulines.

Consultations de 8 heures à 10 heures du matin et 2 heures et 4 heures l'après-midi.

10mars—3m—Dim. Mar. Jeu.

P. BOISSONNEAU,

MARCHAND-TAILLEUR.

137 - - Rue du Canal - - 137

AU PREMIER.

ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

M. P. BOISSONNEAU a l'honneur d'annoncer à ses clients, ainsi qu'aux clients à venir qu'il a transféré son magasin au No 137 de la rue du Canal, au premier, au dessus du magasin de M. Gottlieb.

Il vient de recevoir des premières manufactures de France et d'Angleterre un assortiment riche et varié de tout ce que la mode a produit de plus nouveau, de tout ce que porte le monde élégant.

Il n'emploie chez lui que des ouvriers de première ordre et ses prix sont des plus modérés.

Placement de Fonds

BONS

Du St. Charles Street Railroad,

A VENDRE PAR LA

New Orleans National Bank,

64 rue du Canal.

Bons des Etats-Unis

Achetés et vendus par la

Banque Nationale de la Nlle-Orléans,

64 RUE DU CANAL.

13fév—3m

POMPANO!

NOUVELLEMENT REÇU

Et à vendre par

BARTHOLOMEW & CIE.,

Marchands de Poissons et de Tortues.

Bizex au Marché Français; bureaux rue des Ursulines, 5. 16 mars—3 sem

ANT. CARRERE, CHAS. J. CARRERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No. 8½ RUE CARONDELET.

Avances faites sur consignations à nos amis Liverpool, le Havre et Bordeaux

NOUVEAU

JOCKEY CLUB,

DE LA

LOUISIANE.

Courses de Printemps,

Commençant le 31 Mars 1883.

Premier Jour—Samedi, 31 Mars.

PREMIERE COURSE—Course à la Sèle, HANDICAP; bourse, $200; $150 au premier arrivant, $50 au second. Les inscriptions de chevaux devront se faire le jour précédant celui de la course, à 2 heures du soir. Les poids seront affichés à 3 heures et donnés du soir. La déclaration devant se faire à 4 heures du soir